

# Le service ACCOMPAGNEMENT SOCIAL de la Caf des Landes

- ✓ informe et conseille les allocataires sur leurs droits et démarches (Caf et autres services publics)
- ✓ accompagne les familles allocataires avec enfant à charge pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins



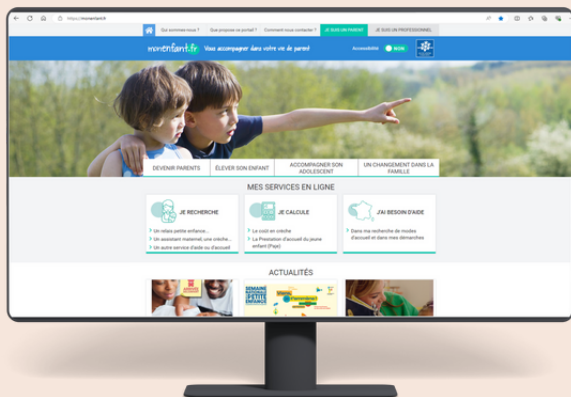
Mise à jour : août 2024

Conception : service Communication Caf des Landes

Impression : Cpam des Hautes-Pyrénées

Vous cherchez une place en crèche ?  
une assistante maternelle ? un centre de  
loisirs ?

Le bon réflexe, [monenfant.fr](http://monenfant.fr)



Toutes les infos pour simplifier votre vie de  
parents, de la petite enfance à la jeunesse !



L'APPLI MOBILE  
CAF - MON COMPTE

## FAMILLES LANDAISES



## LES AIDES DE MA CAF



## NOS AIDES POUR MIEUX GÉRER VOTRE QUOTIDIEN DE PARENTS

Besoin de faire garder votre enfant sur des horaires décalés du fait de votre travail ou d'une formation ? Sollicitez l'aide mensuelle à la garde en horaires décalés : conditions et imprimés disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale](#)

Besoin d'être aidé à votre domicile pour faire face à un évènement déstabilisant votre équilibre familial ? Sollicitez l'aide à domicile : ce dispositif permet de bénéficier de tarifs réduits pour l'intervention de professionnels à votre domicile. Renseignements auprès de l'ADMR des Landes : 05.58.41.40.30 ou [www.admr.org](http://www.admr.org)

De possibles aides personnalisées pour les familles avec enfants à charge dans le cadre de notre accompagnement social

Pour vous permettre de surmonter des événements familiaux difficiles (décès enfant ou conjoint, séparation), ou sociaux (freins dans l'accès ou le maintien dans l'emploi, impayés de loyer, etc.), les travailleurs sociaux de la Caf peuvent mobiliser ponctuellement en votre faveur des aides d'action sociale dans le cadre d'un accompagnement social.

### CONSULTEZ NOTRE

#### Guide des aides individuelles d'Action sociale

sur [caf.fr](http://caf.fr)  
rubrique [Ma Caf Vie personnelle Je suis parent](#)



## NOS AIDES POUR MIEUX VIVRE DANS VOTRE LOGEMENT

Pour améliorer vos conditions de vie, sollicitez nos aides à l'équipement ménager ou mobilier afin d'acquérir vos biens de 1ère nécessité via un prêt à 0% : conditions et imprimés de demandes disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale](#)

Pour l'achat d'un équipement informatique permettant de faire vos démarches Caf de manière dématérialisée, sollicitez l'aide à l'informatisation : conditions et imprimés de demandes disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale](#)

Vous louez ou vous êtes propriétaire d'un logement nécessitant des travaux d'amélioration énergétique, renseignez-vous sur l'aide complémentaire aux travaux d'économies d'énergie. Contactez notre partenaire Soliha au 05.58.90.90.51 ou [www.landes.soliha.fr](http://www.landes.soliha.fr)

## NOS AIDES POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS/VACANCES DES ENFANTS

Pour les 3 à 17 ans : la carte d'identité vacances pour bénéficier de tarifs réduits dans les centres de loisirs, les espaces jeunes et les colonies de vacances : sans démarche de leur part, les familles éligibles reçoivent automatiquement cette carte et ses modalités d'utilisation en janvier (par mail ou à défaut, par courrier).

À partir de 16 ans, la bourse complémentaire de la formation BAFA : conditions et imprimés de demandes disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Je suis un jeune](#)

Pour les moins de 21 ans, l'aide au séjour linguistique : conditions et imprimés de demandes disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique [Ma Caf/Vie personnelle/Imprimés Action sociale](#)

Pour les familles, sous conditions, l'aide aux vacances familiales AVF permettant des tarifs réduits pour un séjour dans un centre Vacaf : sans démarche de leur part, les familles éligibles aux aides aux vacances familiales sont automatiquement informées par la Caf au mois de février du montant de leur aide et des modalités d'utilisation.



La plupart de nos aides d'action sociale sont octroyées sous conditions de quotient familial inférieur ou égal à 794€.

Pour connaître votre quotient familial :

- [Mon Compte](#) sur [caf.fr](http://caf.fr)
- l'application mobile [Caf - Mon Compte](#)